

APPEL A CANDIDATURE

Résidence de création pour illustrateur.rice de littérature jeunesse

Dossier de candidature à déposer avant le 30.11.2023

Objet de l'appel à candidature

Le réseau de lecture publique de Provence Alpes Agglomération (PAA) organise pour la 5ème année consécutive une résidence de création d'un mois à destination d'un.e illustrateur.rice de littérature jeunesse.

L'artiste bénéficiera d'un espace et d'un temps pour développer un projet de création personnelle autour du livre jeunesse et devra également présenter des actions de médiation à destination d'un public, essentiellement scolaire, encadrées par le réseau de lecture publique.

Cette résidence s'ancre dans une politique d'action culturelle ambitieuse ayant pour objectif de confirmer le rôle des bibliothèques du réseau de lecture publique comme autant de lieux culturels de proximité et d'inclusion. Par cette résidence, PAA souhaite soutenir la création en littérature jeunesse, renforcer l'attractivité des bibliothèques et favoriser les rencontres et les échanges entre les habitant.e.s du territoire, en particulier les enfants, et un.e artiste professionnel.le.

Projet

L'artiste partagera son temps entre la création personnelle (70%) et des actions de médiation (30%).

Projet de création

Le.la candidat.e devra présenter un projet de livre jeunesse, accompagné ou non de texte. Il pourra s'agir de concevoir, poursuivre ou finaliser un projet déjà en discussion avec une maison d'édition ou que le.la candidat.e prévoit de soumettre, ensuite, à des éditeurs. Le projet pourra contenir d'autres déclinaisons que le livre (exposition, production d'objets, spectacle, extension numérique, etc.) mais celui-ci devra en être l'élément central.

Actions de médiation

L'artiste s'engage à dédier 30 % de son temps, soit 13 demi-journées, à des actions de médiation organisées par les médiathèques du réseau sur le territoire de PAA. Ces interventions prendront la forme souhaitée par l'artiste (rencontres, conférences, spectacle et/ou ateliers) et s'adresseront en majorité à un public scolaire. Une expérience d'animation avec des enfants serait souhaitable. Une rencontre avec les bénévoles et les professionnel.les du réseau ainsi que la participation au lancement de la résidence devront également être assurées. Le format et la régularité de ces interventions seront préalablement soumis au lauréat.e, calibré et établi en concertation.

L'artiste s'engage à la restitution sur le territoire PAA du travail de création effectué durant la résidence dans un délai de deux ans maximum à l'issue de celle-ci. L'artiste devra informer PAA de l'achèvement de son travail. En cas de publication, mention devra être faite du soutien de PAA (« Création réalisée lors d'une résidence organisée par Provence Alpes Agglomération »).

Il est attendu de l'artiste :

- la maîtrise la langue française
- une assurance de responsabilité civile
- des travaux destinés à constituer une exposition

Dates de la résidence

La résidence aura une durée d'un mois. Le choix sera laissé à l'artiste de réaliser en une fois l'intégralité de cette résidence durant le mois de mars 2024 ou de l'effectuer en deux fois : 15 jours en début d'année 2024 ainsi que 15 jours en mars 2024.

Financement

L'artiste sélectionné.e se verra attribuer une bourse de résidence de 2000 € net (charges AGESEA à déduire). Une convention de résidence sera établie entre les parties, afin de préciser l'ensemble des détails administratifs.

Hébergement, restauration et déplacements

PAA prendra en charge un seul déplacement aller/retour (si la résidence se réalise sur un mois) ou deux déplacements aller/retour (si la résidence se réalise en deux fois) entre le domicile et le lieu de résidence du lauréat ainsi que les déplacements liés aux interventions. Concernant ces derniers, il pourra, ponctuellement, être demandé à l'artiste de s'y rendre avec son véhicule personnel (s'il en possède un). Dans ce cas, le remboursement des frais kilométriques sera calculé suivant le site *via Michelin*.

L'artiste sera logé.e à Digne-les-Bains ou dans les alentours. Les déplacements personnels et les repas seront à sa charge, hormis ceux pris durant les actions de médiation.

Le permis B est vivement conseillé.

Contexte

Provence Alpes Agglomération se situe sur un territoire essentiellement rural composé de 46 communes (47.000 habitants) réparties sur une superficie de 1571 m². La géographie du territoire est variée avec des zones de moyenne montagne, des plaines et des vallées. Les activités culturelles se déploient à travers le réseau de lecture publique, le théâtre Durance (scène conventionnée d'intérêt national), le centre culturel René Char, la maison Alexandra David-Néel, l'école d'art IDBL, le centre d'art CAIRN, le musée Gassendi, le conservatoire de musique et de danse et le site de l'Unesco Géoparc de Haute-Provence.

Dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comporter :

- une lettre de candidature exposant le projet personnel de l'artiste ainsi que ses motivations à participer à cette résidence ;
- une note d'intention précise sur le projet de création ;
- des éléments sur les actions de médiation envisagées (en précisant le public ciblé, la durée et une ébauche du contenu de ces interventions) ;
- un CV ou une biographie ;
- une bibliographie ;
- un RIB ;
- les éléments suivants :
 - Nom, Prénoms, Pseudonyme, date et lieu de naissance ;
 - Adresse postale et email ;
 - Téléphone ;
 - N° de sécurité sociale ;
 - N° Agessa ;
 - N° de SIRET ;
 - Dispense de précompte ;
 - Préciser si vous êtes détenteur.rice du permis de conduire et si vous disposez de votre propre véhicule.

Dépôt de dossier

Les dossiers de candidature complets sont à transmettre par voie électronique, au format pdf ou jpeg, auprès de jeunesse@paam.fr au plus tard le 30 novembre 2023 à minuit.

Composition du jury de sélection et critères de sélection

Les dossiers seront examinés par un jury composé de membres de l'équipe du réseau de lecture publique de PAA ainsi que de professionnel.le.s du secteur culturel. L'annonce de la personne retenue aura lieu fin 2023.

Les dossiers seront examinés au regard des critères suivants :

- qualité du projet de création et des actions de médiation présentées ;
- capacité du candidat.e à mener ces actions de médiation ;
- motivations du candidat ;

Plus d'informations

Réseau des médiathèques : 04 92 31 28 49 ou jeunesse@paam.fr